

# Journée Régionale de Veille Sanitaire

## La lutte contre la pollution de l'air du niveau national au niveau régional



Ressources, territoires, habitats et logement  
Énergie et climat  
Prévention des risques  
Développement durable  
Infrastructures, transports et mer

Présent  
pour  
l'avenir



**1 - Rappel du contexte national et des enjeux de qualité de l'air**

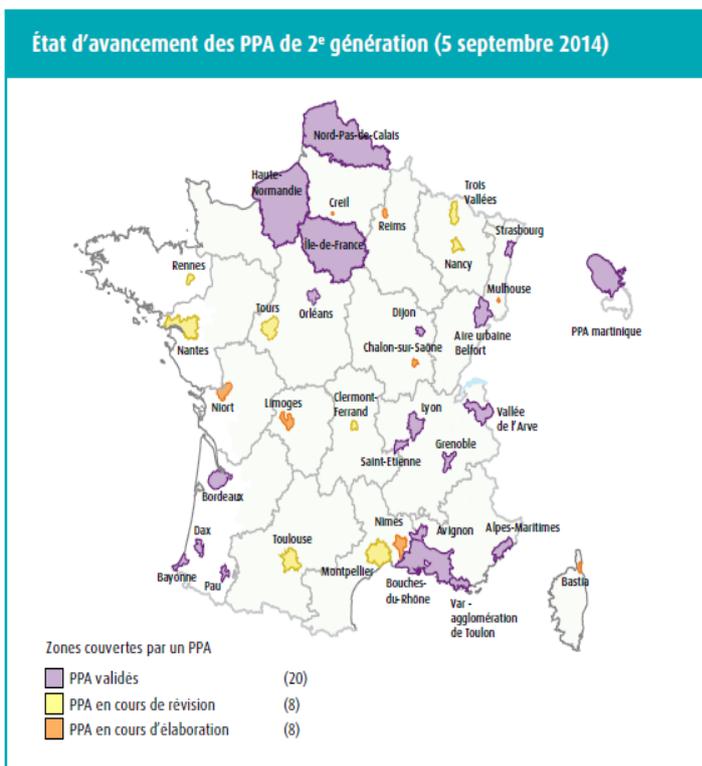
**2 - La qualité de l'air en Rhône Alpes**

**3 - Les actions conduites au niveau régional**

**4 - La gestion de crise**

## En dates

### Plans de protection de l'atmosphère



Source : ministère du Développement durable - direction générale de l'énergie et du climat - bureau de la qualité de l'air



### 2005

Les plans de protection de l'atmosphère (PPA) définissent des actions à prendre au niveau local pour se conformer aux normes de la qualité de l'air et pour maintenir ou améliorer la qualité de l'air. Élaborés dans toutes les agglomérations de plus de 250 000 habitants, ainsi que dans les zones

où les valeurs limites sont dépassées ou risquent de l'être, ils relèvent de l'autorité du préfet. Les PPA de première génération ont été publiés dès 2005. Leur révision est en cours pour qu'ils soient renforcés et mieux évalués. À ce jour, 20 PPA révisés sont approuvés et 16 en cours de révision ou d'élaboration.

### 1996

#### La loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie (LAURE)

Elle structure l'action publique en matière de lutte contre la pollution atmosphérique et institue le droit de respirer un air qui ne nuise pas à la santé. Elle fixe des objectifs et des obligations en matière de surveillance et d'information, crée les PPA et rend obligatoire l'élaboration d'un plan de déplacement urbain (PDU) dans certaines agglomérations.

### 2010

#### Le plan particules

Il prévoit des mesures pour atteindre une baisse de 30 % des particules à l'horizon 2015 dans les secteurs de l'industrie et du tertiaire, du chauffage domestique, des transports, de l'agriculture et en cas de pic de pollution.

### 2013

#### Le plan d'urgence pour la qualité de l'air (PUQA)

Il propose 38 mesures réparties autour de cinq priorités : favoriser le développement de toutes les formes de transport et de mobilité propres ; réguler le flux de véhicules dans les zones particulièrement affectées par la pollution atmosphérique ; réduire les émissions des installations de combustion industrielles et individuelles ; promouvoir fiscalement les véhicules et les solutions de mobilité plus vertueuses pour la qualité de l'air ; informer et sensibiliser nos concitoyens aux enjeux de la qualité de l'air.

La quasi-totalité des mesures du plan d'urgence sont achevées ou bien engagées. Il appartient maintenant à tous les acteurs locaux de les décliner, notamment dans les plans de protection de l'atmosphère (PPA).

### 2014

#### Le projet de loi relatif à la transition énergétique pour la croissance verte

Afin de réduire la pollution due aux transports routiers et d'améliorer la qualité de l'air, des mesures sont prévues par le projet de loi, tant au niveau national que local. Elles visent à :

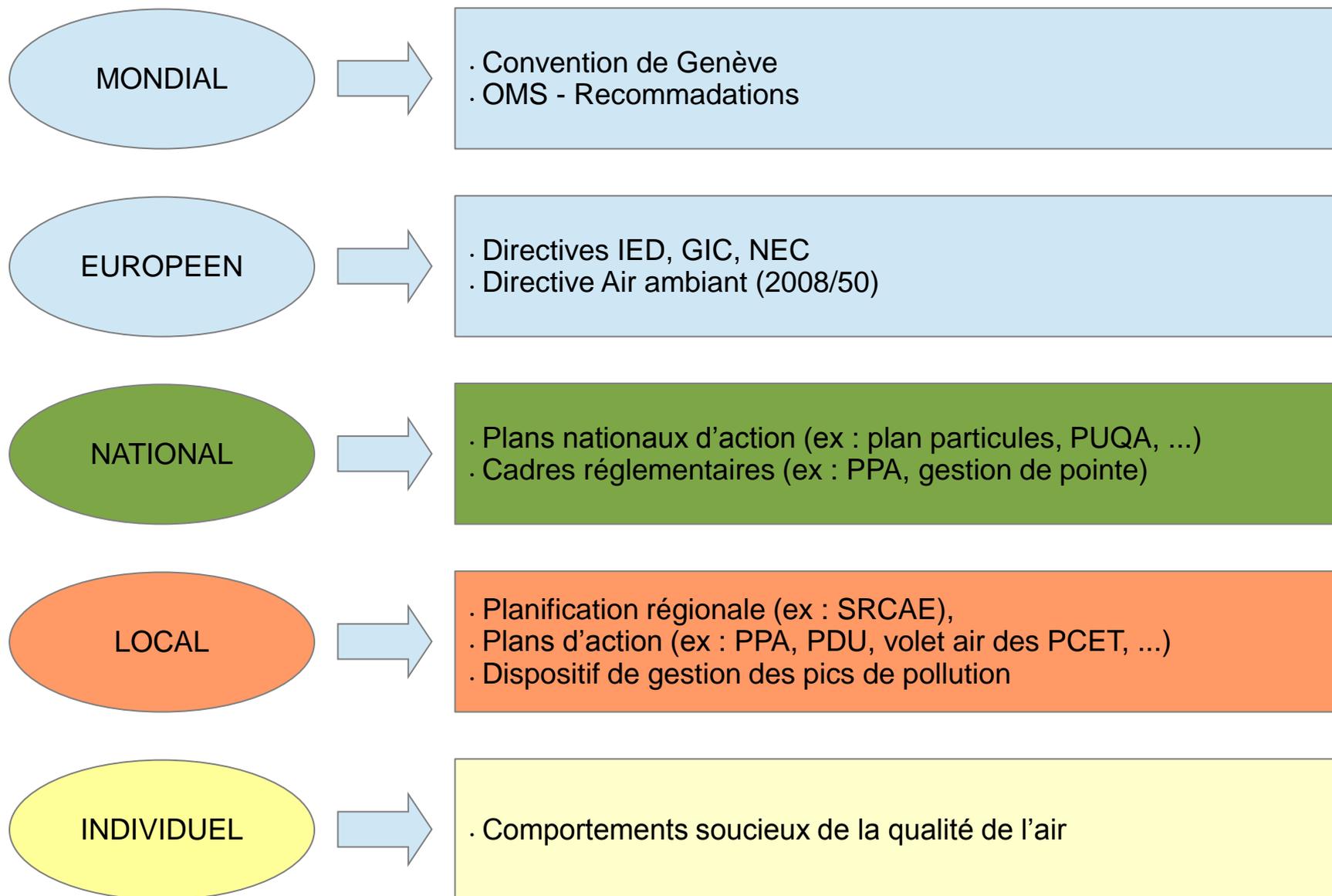
- accélérer la mutation du parc automobile français vers des véhicules moins polluants ;
- inciter financièrement à la conversion des véhicules les plus polluants ;
- rendre possible la mise en place de zones de restriction de circulation dans certaines agglomérations ;
- favoriser le développement de la mobilité durable comme le vélo ou le covoiturage.
- renforcer les actions de planification en faveur de la qualité de l'air.

### 2015

#### Le plan de réduction des émissions de polluants atmosphériques (PREPA)

Pour atteindre les objectifs européens de réduction des émissions de polluants dans l'air extérieur, la France va mettre en place un plan de réduction des émissions en 2015. Des mesures visant les principaux secteurs émetteurs seront mises en œuvre afin de diminuer les niveaux de la pollution.

# La qualité de l'air : des actions à plusieurs échelles



### En graphe

#### Poids du transport dans les émissions de chaque polluant

Données exprimées en %



Source : Centre Interprofessionnel technique d'études de la pollution atmosphérique (Citepa) - données SECTEN (secteurs économiques et énergie) 2014

## Les mesures phares

### Réduire le nombre de véhicules polluants

#### Le renouvellement du parc

On compte aujourd'hui en France 5,2 millions de véhicules particuliers anciens (véhicules essence mis en circulation avant le 31 décembre 1997 et véhicules diesel mis en circulation avant le 31 décembre 2000), soit 16 % du parc. Ils réalisent 12 % des kilomètres parcourus et contribuent à 19 % des émissions de particules et à 15 % des émissions de NO<sub>x</sub> des véhicules particuliers.

Les véhicules diesel anciens représentent 10 % du parc. Ils effectuent 10 % des kilomètres parcourus et contribuent à 17,5 % des émissions de PM<sub>10</sub> et à 13 % des émissions de NO<sub>x</sub>.

Les véhicules diesel et essence récents (mis en circulation après le 1<sup>er</sup> janvier 2011) réalisent respectivement 15 % et 4,5 % des kilomètres parcourus. Ils contribuent à 7,4 % et 2 % des émissions de PM<sub>10</sub> et à 20 % et 0,5 % des émissions de NO<sub>x</sub>.

Accélérer le renouvellement du parc ancien participe donc à l'amélioration de la qualité de l'air. Les différentes normes européennes successives et les progrès technologiques ont permis de réduire les émissions de polluants des véhicules au fil du temps. Un véhicule particulier diesel récent émet 96 % de particules en moins qu'un véhicule particulier diesel ancien, non équipé de filtre à particules.

### L'installation de systèmes Retrofit

Installer des équipements permettant d'améliorer le bilan d'émissions de particules des véhicules anciens est une solution pour réduire la proportion des véhicules polluants en circulation. Il existe aujourd'hui des solutions techniques à installer sur certains poids lourds, autobus et autocars qui permettent de diminuer jusqu'à 90 % les émissions de particules de ces véhicules. L'arrêté du 15 mai 2013 encadre les prescriptions techniques requises pour l'homologation de ces dispositifs.

### Agir sur le trafic

#### Les restrictions de circulation De manière pérenne : les zones de circulation restreinte

Le projet de loi relatif à la transition énergétique pour la croissance verte prévoit de donner aux collectivités la possibilité de créer des zones de circulation restreinte au motif de la qualité de l'air et de la protection des populations vivant à proximité. La circulation des véhicules les plus polluants y serait interdite, tout ou partie de l'année. De telles mesures sont d'ores et déjà en vigueur dans plusieurs capitales européennes.

#### En cas de pics de pollution : la circulation alternée

La circulation alternée a été mise en place le 17 mars 2014 à Paris et dans 22 communes de la petite couronne. Une évaluation du dispositif montre :

→ qu'elle a permis de réduire substantiellement les concentrations de dioxyde d'azote (NO<sub>2</sub>) et de particules fines (PM) à proximité du trafic. Le soir, à l'heure de pointe, la réduction moyenne des concentrations de NO<sub>2</sub> a atteint jusqu'à 30 % sur le boulevard périphérique (-10 % de PM) et 10 % en moyenne à proximité du trafic (-6 % pour les PM) (source Airparif) ;

→ qu'il a été très bien respecté. Une majorité de Franciliens considère la circulation alternée comme une mesure justifiée. Ils s'accordent sur la valeur pédagogique de ce dispositif qui incite à se renseigner sur les alternatives aux véhicules les plus polluants (source Ademe).

### La réduction de la vitesse de circulation

La mise en place de mesures de réduction de la vitesse de circulation sur certains grands axes permet la réduction des problèmes de congestion et participe également à la réduction des émissions des polluants du trafic.

#### Pour en savoir +

Pour en savoir plus sur les aides à la conversion des véhicules polluants, la mutation du parc automobile, etc., consultez le projet de loi relatif à la transition énergétique pour la croissance verte sur [www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr) rubriques Énergie, air et climat - La transition énergétique pour la croissance verte.

Avis de l'Ademe sur les émissions du transport routier : [www2.ademe.fr](http://www2.ademe.fr)

### Favoriser les mobilités douces

#### Le développement des transports en commun

Le développement des transports collectifs urbains et des actions de mobilité durable permet de lutter contre la congestion urbaine et de réduire la pollution de l'air en aidant au report modal vers des modes de transport plus propres.

#### Le développement de la marche et du vélo

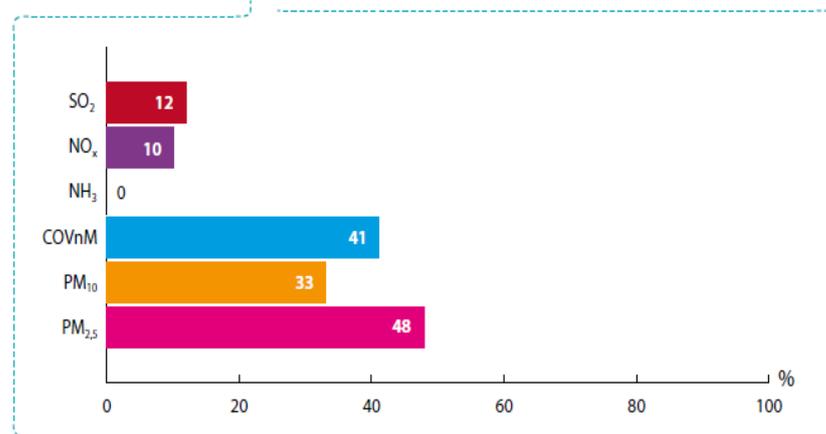
La pratique du vélo en ville réduit souvent le temps de parcours, est peu onéreuse, bénéfique pour la santé et participe à la réduction de la pollution de l'air. Aujourd'hui, son usage se heurte à de nombreuses difficultés d'ordre technique, spatial, économique ou culturel : dans les villes françaises, la part modale du vélo représente environ 2 % des déplacements. Si le vélo en ville commence à trouver sa place, de multiples pistes d'action et d'innovation sont encore à approfondir.

Une des mesures du plan d'action pour les mobilités actives (PAMA) est d'expérimenter l'indemnité kilométrique vélo auprès d'entreprises volontaires. Les résultats permettront, s'ils sont concluants, d'envisager une seconde expérimentation à plus grande échelle.

### En graphe

#### Poids du résidentiel-tertiaire dans les émissions de chaque polluant

Données exprimées en %



Source : Citepa - données SECTEN 2014

## Les mesures phares

### Agir sur les appareils de chauffage domestique

#### Le renouvellement des appareils de chauffage au bois

Trois dispositifs ont été mis en place pour l'encourager :

- le crédit d'impôt développement durable (CIDD). Le remplacement des appareils est éligible au CIDD jusqu'en 2015 par des appareils labellisés ou de performances équivalentes à Flamme verte 4 ou 5<sup>e</sup>;
- le plan de rénovation énergétique de l'habitat.

Il prévoit une prime exceptionnelle de 1350 € mobilisable par les ménages pour leurs travaux de rénovation lourde. Pour les ménages en situation de précarité énergétique, le montant de cette subvention est porté à 3000 € (programme Habiter mieux) ;

→ l'écoprêt à taux zéro (éco-PTZ). Mis en place depuis le 1<sup>er</sup> avril 2010, ce dispositif, d'un montant maximal de 30 000 € sans conditions de ressources, permet aux ménages de financer les travaux lourds de rénovation énergétique en résidence principale pour que l'essentiel du coût de la rénovation soit payé par les économies d'énergie issues de la rénovation. Ces trois dispositifs sont cumulables sous conditions de ressources.

Par exemple, le plan de protection de l'atmosphère (PPA) de la Vallée de l'Arve prévoit la mise en conformité des moyens de chauffage individuels utilisant de la biomasse, notamment lors des transactions immobilières. Destiné aux particuliers, un fonds d'aide pour le renouvellement des installations de chauffage au bois non performantes a été mis en place par l'Ademe et les collectivités.

### L'incitation au renforcement des exigences des nouveaux appareils

#### Au niveau national

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010, les fabricants d'appareils indépendants de chauffage au bois signataires de la charte Flamme verte ([www.flammeverte.org](http://www.flammeverte.org)) ont entrepris d'apposer une étiquette de performance énergétique et environnementale sur leurs nouveaux appareils. Elle établit un classement en cinq catégories : plus la performance globale de l'appareil est importante, plus le nombre d'étoiles affiché sur l'étiquette est élevé, avec un maximum de 5 étoiles. Le nombre d'étoiles est établi sur la base de deux critères : le rendement énergétique de l'équipement et le monoxyde de carbone (CO) émis dans l'atmosphère. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011, un critère relatif aux émissions de poussières a été intégré, dans un souci d'amélioration constante des matériels et de la préservation de la qualité de l'air. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012, seuls les appareils affichant 4 ou 5 étoiles sont éligibles Flamme verte. Les exigences seront encore renforcées en 2015 : le label ne sera plus accordé qu'aux seuls appareils dotés de 5 étoiles qui limitent les émissions de particules dans l'air extérieur.

#### Au niveau européen

Les appareils de chauffage sont encadrés par un règlement en application de la directive 2009/125/CE dite écoconception, qui permettra, à l'issue de sa révision en cours, d'interdire la mise sur le marché des appareils les moins performants.

#### Pour en savoir +

Pour connaître toutes les solutions qui aident à limiter les émissions de polluants du chauffage au bois, découvrez le guide *Qualité de l'air et chauffage au bois* réalisé par l'Ademe.

[www.ademe.fr](http://www.ademe.fr) Rubriques Espace Eco-citoyens - Mon habitation - Construire - Chauffage et climatisation - Chauffage au bois

### Interdire le brûlage des déchets verts à l'air libre

Le brûlage à l'air libre est une source importante d'émissions de particules et ne devrait pas être pratiqué (circulaire du 18/11/2011). Les déchets verts, issus de la tonte de la pelouse, de la taille des haies et arbustes, par exemple, sont assimilés à des déchets ménagers et le règlement sanitaire départemental type stipule que le brûlage à l'air libre des ordures ménagères est interdit. Il est recommandé de composter si possible les déchets verts.

#### Pour en savoir +

Pour vous aider dans la gestion des déchets de votre jardin, consultez le guide *Que faire de ses déchets de jardin ?* réalisé par l'Ademe.

[www.ademe.fr](http://www.ademe.fr) Rubriques Espace Eco-citoyens - Mes loisirs - Jardinage - Que faire de ses déchets de jardin ?

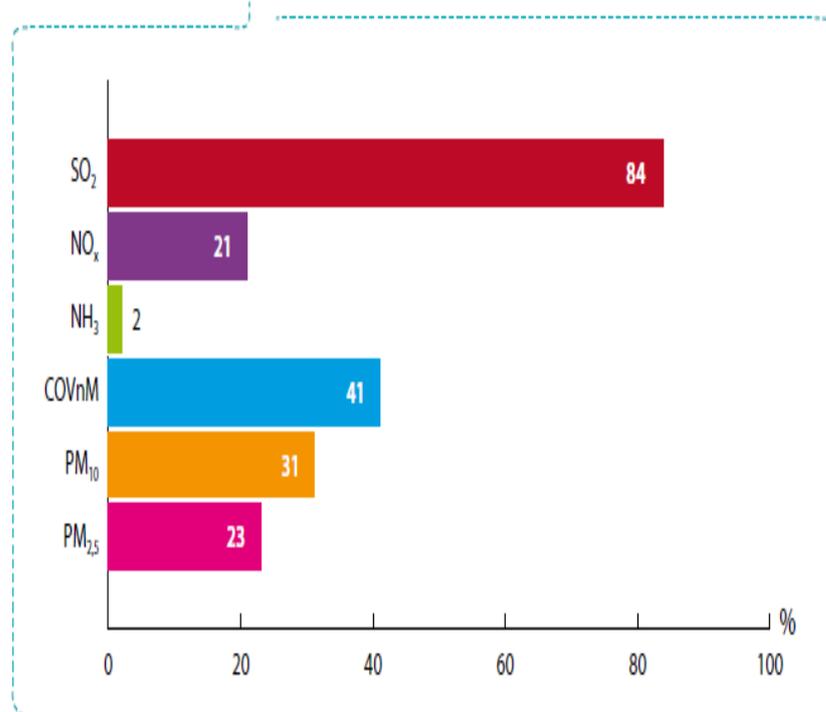


## Industrie

### En graphe

#### Poids de l'industrie dans les émissions de chaque polluant

Données exprimées en %



Source : Citepa - données SECTEN 2014

## Les mesures phares

### Le renforcement des exigences

Les exigences en matière d'émissions polluantes dans les appels d'offre relatifs aux installations utilisant de la biomasse ont été revues à la hausse.

### La modification de la composante air de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP)

La composante air de la TGAP a pour objectif d'encourager les émetteurs industriels à utiliser des technologies moins polluantes. Elle a été modifiée en 2013 afin de réduire les concentrations atmosphériques de particules : d'une part, les taux de taxation ont été significativement augmentés pour les poussières, les oxydes de soufre et les composés organiques volatils non méthaniques et, d'autre part, les seuils d'émission au-delà desquels les industriels sont redevables ont été divisés par 10 pour les poussières.

Cinq nouvelles substances aux effets notables sur la santé ont par ailleurs été ajoutées en 2013 (arsenic, sélénium, mercure, benzène et HAP) et la loi de finances 2014 intègre sept substances supplémentaires (nickel, cadmium, plomb, zinc, vanadium, cuivre et chrome).

### La réduction des valeurs limites d'émissions pour toutes les installations de combustion dès 0,1 MW

Les prescriptions techniques relatives aux installations de combustion ont été revues, par arrêtés ministériels du 26 août et du 24 septembre 2013, afin de prendre en compte les meilleures techniques disponibles pour la maîtrise et la réduction des impacts sur l'environnement. Les valeurs limites d'émissions pour les principaux polluants atmosphériques ont notamment été abaissées en SO<sub>2</sub>, NO<sub>x</sub>, poussières, monoxyde de carbone, composés organiques volatils, dioxines et furanes et métaux lourds.

## Agriculture

## Les mesures phares

### En graphe

### Poids de l'agriculture dans les émissions de chaque polluant

Données exprimées en %



Source : Citepa - données SECTEN 2014

### L'amélioration des appareils d'épandage

Les techniques d'épandage sont plus ou moins émettrices en fonction du type d'effluent, liquide ou solide (fumier). Le recours à certains matériels permet de diminuer les émissions d'ammoniac, respectivement de 10 à 55% et de 40 à 70%. L'injection en surface ou en profondeur réduit la volatilisation de 50 à 90%.

La réduction des émissions d'ammoniac dépend aussi de la durée entre l'épandage et l'enfouissement. Si le fumier est retourné dans les quatre heures qui suivent l'épandage, les émissions sont réduites de 80 à 90% (d'après le BREF - « Best available techniques reference document »). S'il est incorporé dans les douze heures, les émissions sont réduites de 60 à 70% (*Guide des bonnes pratiques environnementales d'élevage* réalisé par l'Institut du porc (IFIP), l'Institut technique de l'aviculture (ITAVI) et l'Institut de l'élevage).

En cas de pic très court de pollution aux particules, il est nécessaire de réduire les émissions agricoles en reportant les épandages d'engrais azotés ou en mettant en œuvre tous les moyens permettant de réduire la volatilisation de l'azote (interdiction de l'écobuage - technique qui consiste à brûler les végétaux sur pied - et du brûlage des résidus de cultures).

### La couverture des fosses à lisier

La couverture des fosses est très efficace pour réduire les émissions liées au stockage. Cette méthode doit être associée, grâce au renouvellement des matériels, à des techniques de réduction des émissions à l'épandage. Afin de soutenir cette démarche, un enjeu qualité de l'air a été introduit dans le plan de modernisation des bâtiments d'élevage (PMBE), rendant éligible le financement de la couverture des fosses sur tout le territoire national.

### La limitation du brûlage des résidus agricoles à l'air libre

Le brûlage des pailles est interdit au titre de la conditionnalité de la politique agricole commune (PAC). Le brûlage des résidus issus de l'élagage des haies, arbres fruitiers, vignes et autres végétaux doit être évité.

#### Pour en savoir +

Pour en savoir plus, consultez le guide de l'Ademe *Les Émissions agricoles de particules dans l'air : état des lieux et leviers d'actions*.

[www.ademe.fr/mediatheque](http://www.ademe.fr/mediatheque)

# Les actions conduites au niveau régional

Horizon

2020  
et 2050



Schéma Régional Climat Air Energie

Horizon

2016



Plan de Protection de l'Atmosphère

JANVIER  
2015



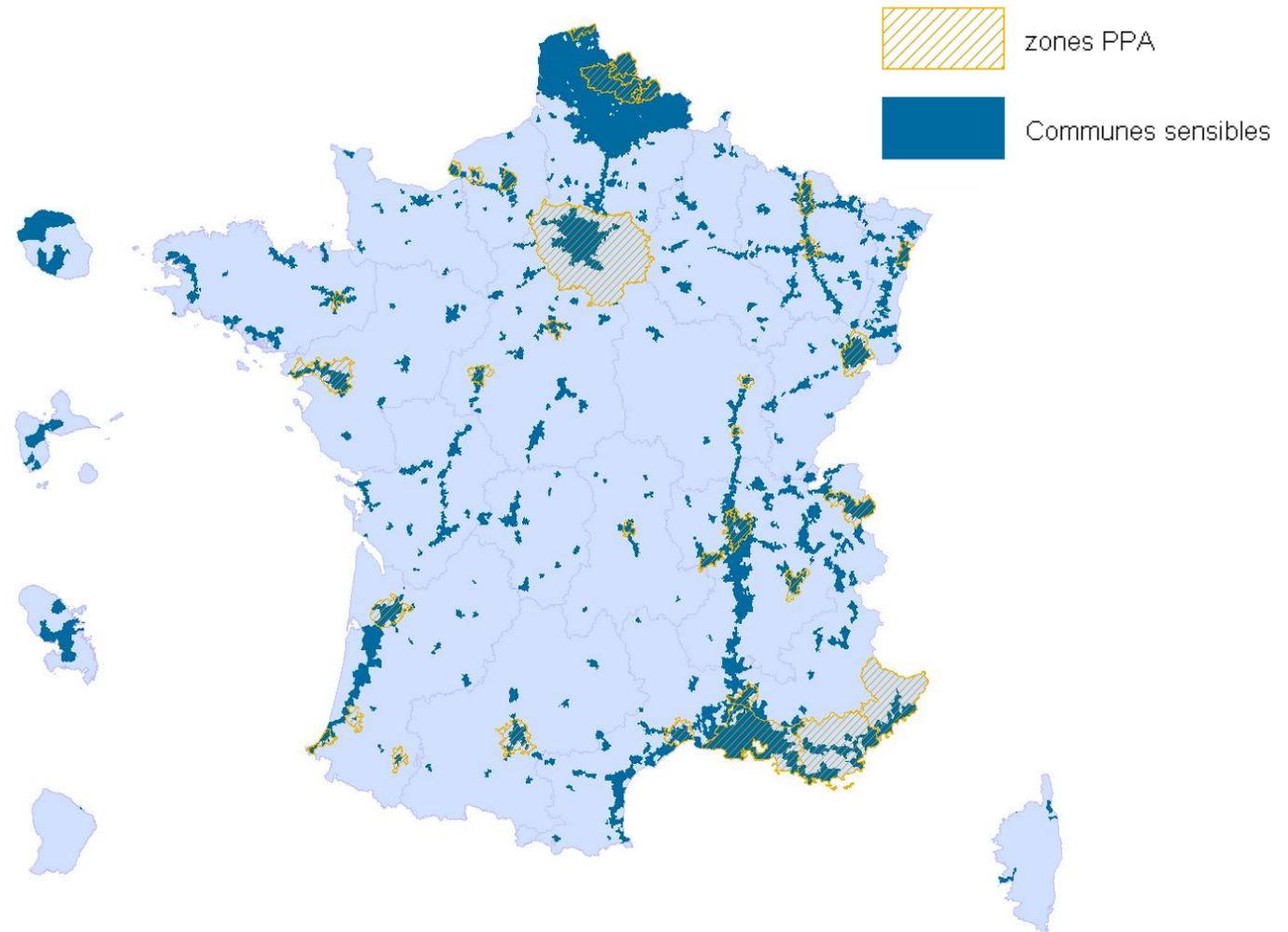
Arrêté interpréfectoral relatif à la  
procédure en cas de pic de pollution en  
région Rhône-Alpes

# *Des orientations pour l'action : Le SRCAE*

# Les Schémas Régionaux Climat-Air-Energie

- Intègrent les PRQA
- Approche intégrée des problématiques air, climat, énergie
- Orientations en termes de qualité de l'air
- Définissent des zones sensibles pour la qualité de l'air
- Encadrent les outils locaux d'action
- En cours d'élaboration (préfets de Région et présidents CR, DREAL)

# Carte des zones dites sensibles à la qualité de l'air dans les SRCAE



# SRCAE : quelques exemples d'orientation

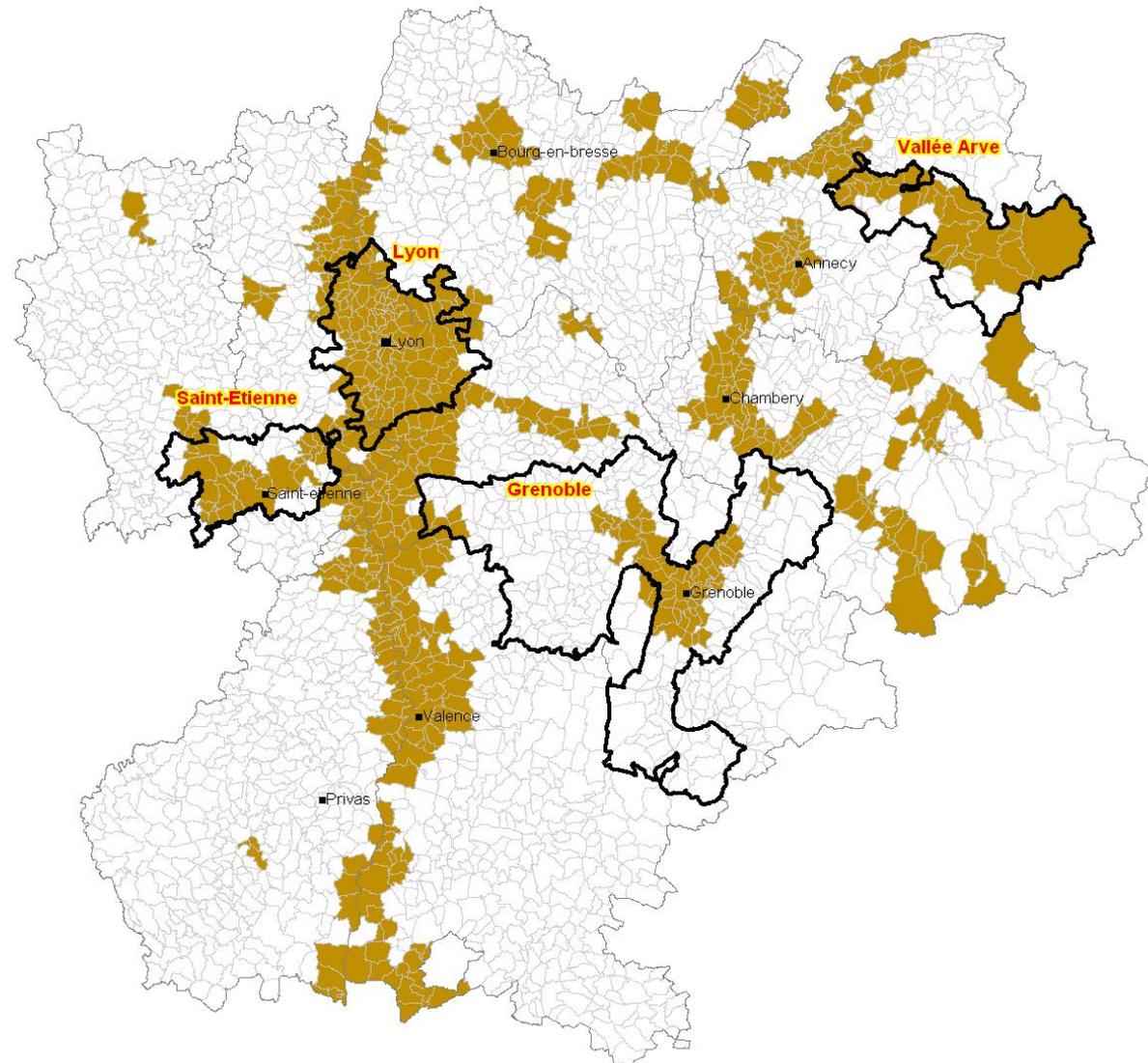
- Prendre en compte la qualité de l'air dans **les politiques d'aménagement des territoires** ;
- Optimiser **les pratiques culturelles** pour réduire l'impact et les émissions polluantes des activités agricoles ;
- Réduire la pollution atmosphérique générée par **les chaufferies** ;
- **Sensibiliser** les particuliers aux enjeux de la qualité de l'air associée au bois énergie ;
- Maîtriser et limiter les polluants atmosphériques provenant de **l'industrie** ;
- Réduire l'impact de **la construction** sur la qualité de l'air.

# *Des mesures pérennes : Les PPA*

# 4 PPA en Rhône-Alpes



Communes sensibles  
à la qualité de l'air



légende

Périmètres PPA approuvés et projets



Communes sensibles



auteur : Dreal Rhône-Alpes / CEPE / UDG mai 2012

source : IGN BDCarto - INSEE - Données SRCAE

Direction Régionale de l'Environnement et de l'Aménagement et du Logement Rhône-Alpes - 69453 LYON CEDEX 06



Ministère  
de l'Écologie,  
du Développement  
durable  
et de l'Énergie

# Un panel d'actions concertées

## Une vingtaine d'actions permanentes dont certaines actions en cas de pic de pollution

dans les 4 secteurs :

- de l'industrie ,
- du résidentiel ,
- des transports ,
- de l'urbanisme .

La satisfaction des objectifs du plan suppose la mise en œuvre de toutes les actions.

# Les mesures des PPA

## L'industrie, avec des mesures qui concernent notamment :

- certaines installations industrielles classées non encore équipées des meilleures technologies disponibles,
- certaines chaufferies au bois,
- les carrières, scieries, les activités du bâtiment et des travaux publics dont les chantiers ;

## Le résidentiel, avec des mesures qui concernent notamment :

- l'interdiction des appareils les moins performants et des foyers ouverts dans les logements neufs à partir du 1er juillet 2015 ;
- l'amélioration des performances du parc existant de chauffage individuel au bois ainsi que la labellisation des équipements et du combustible ;

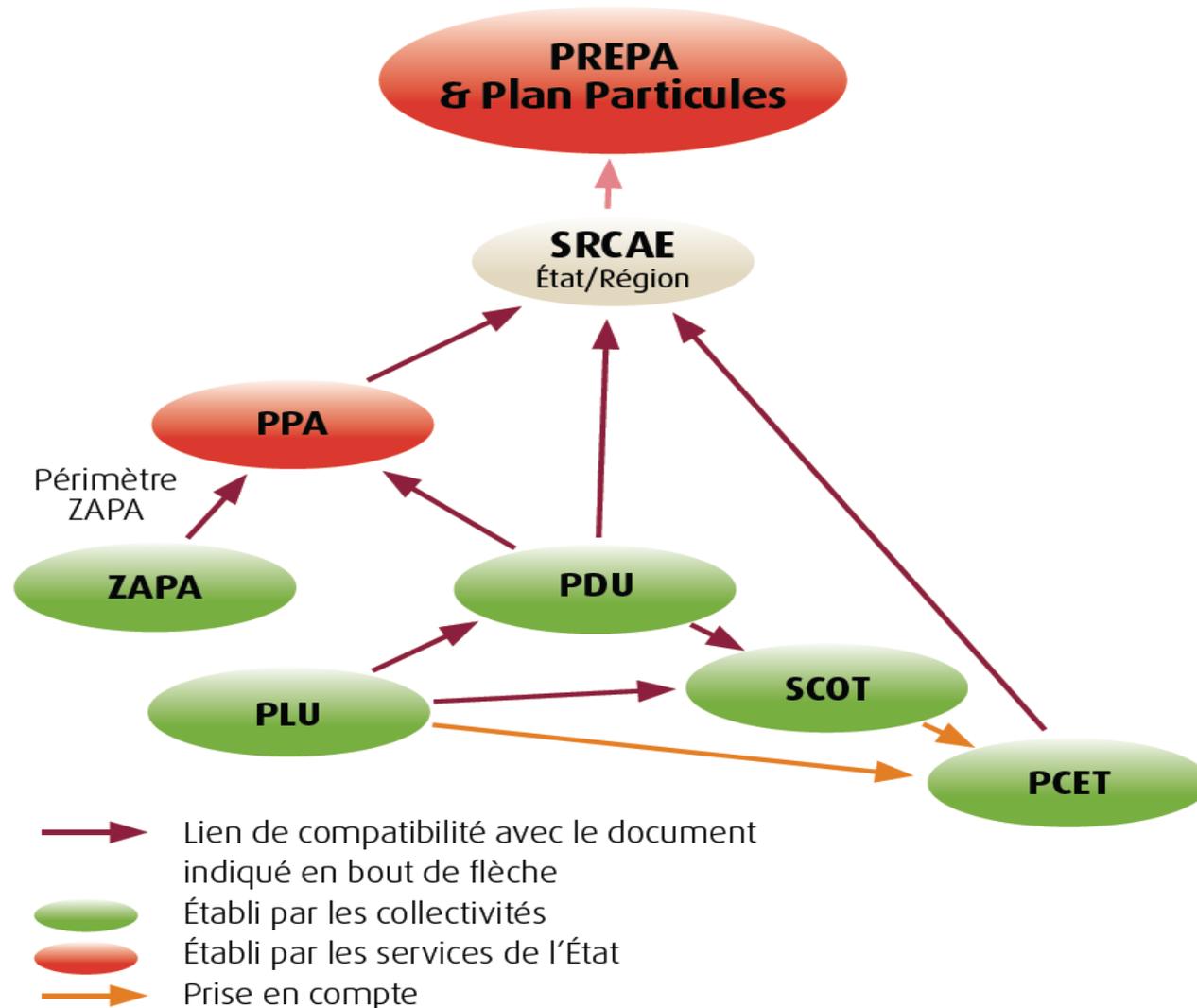
## Les transports, avec des mesures qui concernent notamment :

- Des objectifs de résultats globaux en termes de réduction d'émissions ;
- Des aménagements de voirie et de gestion des trafics ;
- Des mesures de restriction de circulation.

# Exemple des mesures du PPA de L'agglomération Lyonnaise

	Description	Part du gain en PM <sub>10</sub>	Part du gain en NO <sub>x</sub>
Industrie	<p>6 actions dans le secteur industriel dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 3 actions industrielles sur les grands émetteurs NO<sub>x</sub>, PM, HAP, sur les chaudières biomasse et sur les émissions diffuses</li> <li>• 1 action spécifique pour les chantiers / BTP</li> <li>• 2 actions spécifiques pour les chaufferies biomasse</li> </ul>		
Résidentiel	<p>7 actions dans le secteur du résidentiel bâtiment dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 1 action d'amélioration des connaissances du parc de chauffage,</li> <li>• 1 action sur la promotion d'un combustible bois de qualité et label associé.</li> <li>• 3 actions sur les appareils de chauffage individuel,</li> <li>• 1 action sur le brûlage des déchets,</li> <li>• 1 action de communication / sensibilisation</li> </ul>		
Transports	<p>3 actions dans le secteur des transports dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 1 action qui fixe des objectifs pour les plans liés aux déplacements (PDU, schémas de déplacement, ...),</li> <li>• 1 action portant sur les plans de déplacement entreprise ou administration (PDE / PDA)</li> <li>• 1 action sur la charte CO<sub>2</sub> (charte avec les transporteurs)</li> </ul>		
Urbanisme	<p>2 actions qui consistent à prendre en compte les enjeux de la qualité de l'air dans l'urbanisation (SCoT, PLU) et à inclure un volet air (une carte de la qualité de l'air) dans les porter à connaissance</p>	<p>Pas de quantification possible. Amélioration de l'exposition</p>	<p>Pas de quantification possible. Amélioration de l'exposition</p>
Autres	<p>1 action de traitement des "points noirs" de la qualité de l'air</p>	<p>Pas de quantification possible. Amélioration de l'exposition</p>	<p>Pas de quantification possible. Amélioration de l'exposition</p>

## ARTICULATION DES DIFFÉRENTS DOCUMENTS



# Les documents d'urbanisme

RAPPORTS  
DREAL  
Rhône-Alpes

## Urbanisme et Santé

Prise en compte de la qualité de l'air  
dans les documents d'urbanisme



  
Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET  
DE LA RÉGION  
RHÔNE-ALPES

**Porté a connaissance AIR : rédigé par la DREAL**

➡ **pour les services de l'État en 2014,**

➡ **aux collectivités et BE en 2015**

# Les missions de la DREAL Rhône Alpes en matière de qualité de l'air

## ■ Hors période de crise :

- Surveillance de la QA, animation et représentation de l'Etat au sein d'Air RA, gestion des subventions
- Mise en œuvre de la réglementation QA (PRQA, PPA, AIP)  
Gestion des épisodes de pollution
- Coordination technique, mise en place de la réglementation ICPE pour la réduction des émissions de polluants atmosphériques

## ■ En cas de crise QA :

- Rôle de conseiller technique du Préfet sur les mesures d'urgence non automatiques, le CP, lettre aux industriels pour réduire leurs émissions,
- Rôle de veille active sur l'épisode de pollution (évolution, intensité, durée...) en lien avec Meteo France et Air RA.

# *Des mesures d'urgence :*

- La révision de l'arrêté inter-préfectoral du 5 janvier 2011*
- l'arrêté inter-préfectoral du 18 juillet 2014 relatif au dispositif de coordination routière lors des pics de pollution dans les vallées alpines.*

# *Révision de L'arrêté inter-préfectoral du 5 janvier 2011*

Les épisodes de pollution atmosphérique étaient gérés par **l'arrêté inter-préfectoral du 5 janvier 2011** dont les innovations ont été :

- L'**automatisation** des actions à réaliser en cas d'activation du dispositif ;
- La gestion coordonnée par la **préfecture de zone** ;
- Un déclenchement par **bassin d'air**.

**L'arrêté interministériel du 26 mars 2014** vient préciser les modalités de gestion des pics de pollution et vise à harmoniser les pratiques nationales et décrit une liste de mesures de réduction des émissions.

Le dispositif de gestion de crise lié à une pointe de pollution atmosphérique s'articule autour de **deux niveaux de réponse** fonctions de l'intensité de la pointe de pollution atmosphérique, et ce pour 4 polluants : **NO<sub>2</sub>, PM<sub>10</sub>, O<sub>3</sub> et SO<sub>2</sub>**

Ces niveaux correspondent à :

- un niveau information
- un niveau alerte (à 3 niveaux)

## Caractérisation du déclenchement d'un épisode de pollution

Le déclenchement des mesures s'appuie sur **la modélisation du dépassement** d'un des seuils du tableau de l'article 4. Le déclenchement est caractérisé :

- soit à partir d'un **critère de « superficie »**
- soit à partir d'un **critère de « population exposée »** : 10 % de la population du bassin est concernée par un dépassement de seuil pour les bassins « Lyon Nord Isère », « bassin grenoblois », bassin « Vallée du Rhône », lorsque que au moins une population de 50 000 habitants au total dans les autres bassins d'air concernés.

→ Un critère de superficie homogène : 25 km<sup>2</sup>

- Déclenchement par **modélisation et par bassin d'air**

## Typologie d'épisode de pollution

Définition de 3 types d'épisodes permettant de déployer un bouquet de mesures adaptées à la situation :

1 - Episode de type « **combustion** » (polluants concernés PM et NOx) : PM10 d'origine carbonée issus du chauffage et/ou des véhicules routiers et souvent associé à taux de NOx élevé en proximité routière.

2 - Episode de type « **mixte** » (polluants concernés PM et NOx) : En plus d'être lié aux particules d'origine carbonée, se caractérise également par une part importante de particules formées à partir **d'ammoniac et d'oxyde d'azote**.

3 - Episode de type « **estival** » (polluants concernés O3) : Pollution lié à l'ozone, d'origine secondaire, formé notamment à partir de **composés organiques volatiles** (COV) et d'oxyde d'azote.

## Territoires de déclenchement des mesures

**Déclenchement des mesures d'information et recommandations** sur le bassin d'air où le dépassement de seuil d'information et de recommandation a été constaté.

**Déclenchement des mesures d'alerte** sur le bassin d'air où le dépassement de seuil d'alerte a été constaté.

Quelques ajustements : Découpage zone alpine en 4 bassins d'air par département. Le principe étant de rechercher une application plus locale des mesures sur les secteurs alpins.

Ajustement du bassin lémanique aux limites de l'agglomération franco-valdo-genevois

Ajustement du bassin d'air Vallée de l'Arve au périmètre des communes du PPA

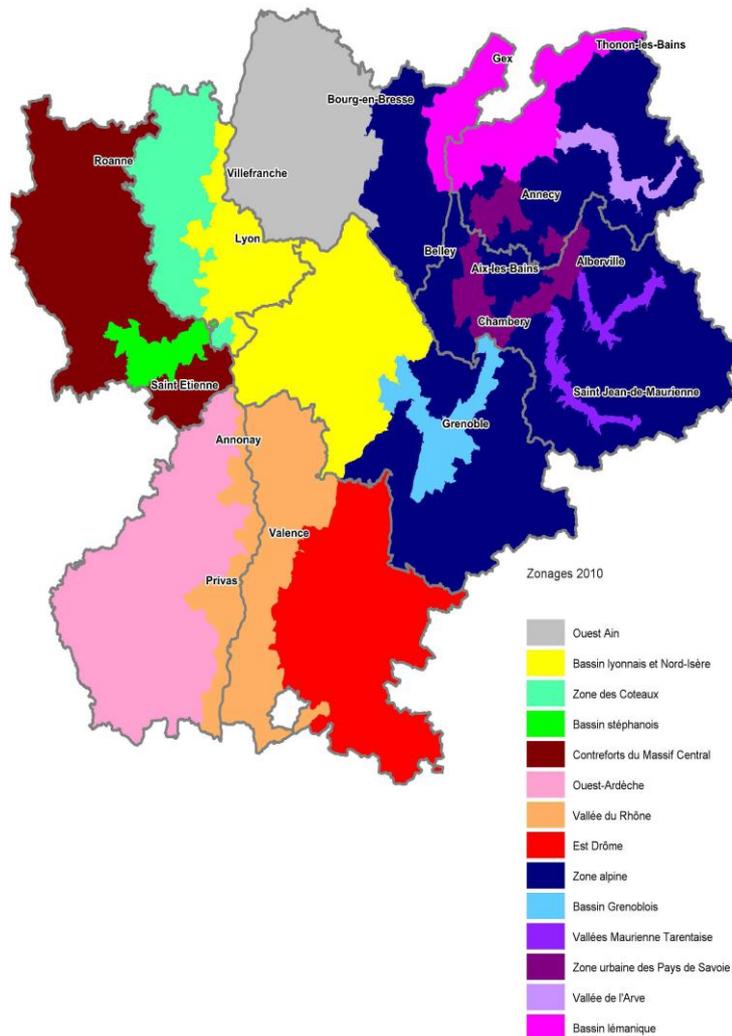
Création d'un bassin d'air « Vallée de Maurienne, Tarentaise »

L'extension du bassin d'air stéphanois au périmètre du PPA.

## Territoires de déclenchement des mesures

AIP du 5 janvier 2011

Projet d'AIP révisé



## Mesures d'information et de recommandations

### AIP modifié

- Diffusion de recommandations sanitaires et comportementales spécifiques par polluants et en fonction de la nature de l'épisode (3 types d'épisode introduits)
- Information des maires dès le niveau information/recommandation
- Recommandations à destination des collectivités pour les inviter à mettre en place des mesures d'accompagnement en matière de stationnement et de transport.

## Mesures d'alerte

### AIP modifié :

Deux types de mesures :

- Des mesures automatiques mises en œuvre **dès lors que** le dépassement des seuils d'alerte a été constaté
- Une mesure **au cas par cas** : la circulation alternée

Extension de la liste des mesures automatiques et des mesures mises en œuvre au cas par cas

# Rôle de la DREAL



# *L'arrêté du 18 juillet de gestion des pics de pollution dans les vallées alpines*

# Restriction PL en pics de pollution

Quand le dépassement du seuil de  $80\mu\text{g}/\text{m}^3$  PM 10 est constaté



Possibilité d'**interdire** la circulation pour :

- le trafic en transit absolu =  $\text{PL} > 7,5\text{t}$  Euro 3
- le trafic local =  $\text{PL} > 7,5\text{t} \leq \text{Euro 1}$  (périmètre PPA Arve)



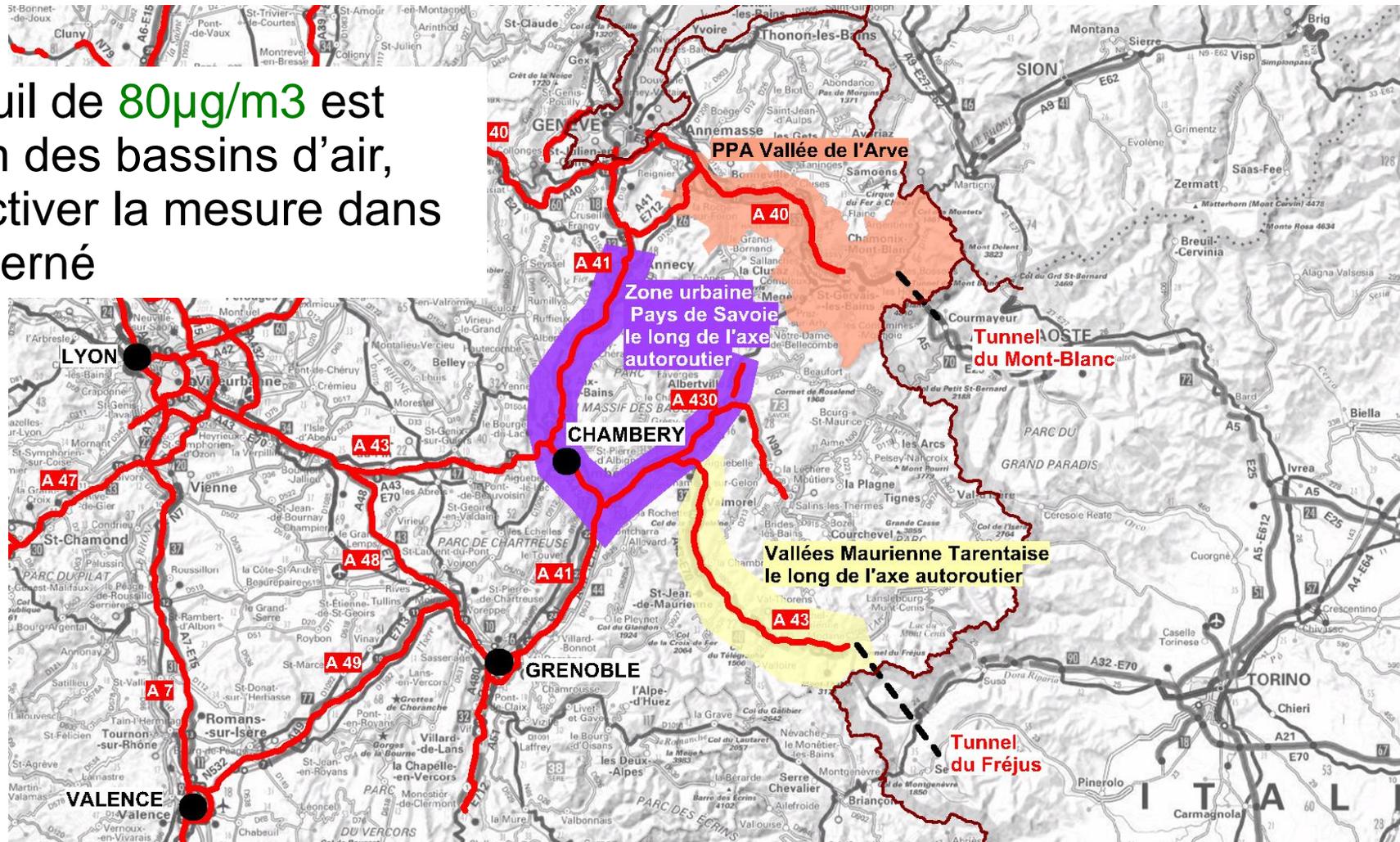
Un arrêté inter-préfectoral (PZ, Pref 73 et Pref 74)  
à l'échelle de 3 bassins d'air (dispositif)



Un arrêté de police du préfet de département  
pour mettre en œuvre et lever les interdictions

# Restriction PL en pics de pollution

Dès que le seuil de  $80\mu\text{g}/\text{m}^3$  est atteint dans un des bassins d'air, possibilité d'activer la mesure dans le bassin concerné



Une coordination entre les préfets de Savoie et de Haute-Savoie sur la mise en œuvre de la mesure et le report de trafic

## Une mesure non automatique

- \* Un nombre d'activations limité à **20 jours par an** ( entre 2009 et 2013, la mesure aurait pu être déclenchée en moyenne 7 j par an dans la vallée de l'Arve)
- \* Les **conditions de circulation**, les périodes de **fort trafic**, les **interdictions** les samedis de vacance scolaires, les interdictions en Italie seront des éléments pris en compte

## Pour en savoir +

Ministère du Développement durable >

[www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr)

Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (Ademe) >

[www.ademe.fr](http://www.ademe.fr)

Fédération des associations de surveillance de la qualité de l'air

(ATMO France) > [www.atmo-france.org](http://www.atmo-france.org)

Laboratoire central de surveillance de la qualité de l'air (LCSQA) >

[www.lcsqa.org](http://www.lcsqa.org)

Centre interprofessionnel technique d'études de la pollution

atmosphérique (Citepa) > [www.citepa.org](http://www.citepa.org)

Toutes les publications du ministère sont consultables et téléchargeables

sur le site > [www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr)

Rubrique Salle de lecture



[www.air-rhonealpes.fr/](http://www.air-rhonealpes.fr/)



<http://www.rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/>



**Merci de votre attention**

